

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2015/092 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2015/005/AN
DU 18 MAI 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

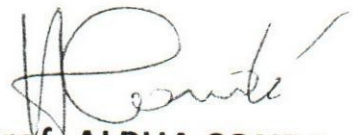
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2015/005/AN du 18 mai 2015, portant autorisation de ratification de la Convention Cadre de Coopération entre les Etats Riverains des Fleuves originaires du Massif du Fouta Djallon.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 MAI 2015


Prof. ALPHA CONDE